

## DEPARTEMENT DU CHER

# SAS MONIN



### RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE :

A la demande présentée par la SAS MONIN en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'élaboration et de conditionnement de sirops et de spiritueux situé ZAC de l'échangeur- la Voie Romaine sur le territoire de la commune de BOURGES.

- ❖ 1<sup>ère</sup> partie : RAPPORT D'ENQUETE
- ❖ 2<sup>ème</sup> partie : CONCLUSIONS



# SAS MONIN

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE :

A la demande présentée par la SAS MONIN en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'élaboration et de conditionnement de sirops et de spiritueux situé ZAC de l'échangeur- la Voie Romaine sur le territoire de la commune de BOURGES.

## SOMMAIRE :

❖ Rapport enquête	pages 1 à 12
❖ Conclusions et avis	pages 1 à 7
❖ Annexes	page 1

**DEPARTEMENT DU CHER**

# **SAS MONIN**

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE :

A la demande présentée par la SAS MONIN en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'élaboration et de conditionnement de sirops et de spiritueux situé ZAC de l'échangeur- la Voie Romaine sur le territoire de la commune de BOURGES.

## **1<sup>ère</sup> partie : RAPPORT D'ACTIVITE**

### **ENQUETE ENVIRONNEMENTALE**

## 1 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### CHAPITRE 1

#### 1-1 Objet de l'enquête

Le présent dossier a pour objet de régulariser la situation administrative du site de la Société MONIN. Le site est en cours de construction et dispose déjà au regard des volumes de production prévus lors de la mise en service, d'un récépissé de déclaration. Dans le cadre du développement de ses activités, la société MONIN prévoit une augmentation de ses volumes de production pour les années à venir.

Considérant qu'au regard des volumes prévus, le site actuel (ancien site et siège social), situé rue Georges MONN en plein centre de BOURGES, ne pourra pas absorber la production prévue et n'a aucune perspective d'agrandissement à cette adresse. Le nouveau site, passera donc sous le régime de l'autorisation.

#### 1-2 Fondement juridique

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I (parties législative et réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage et l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nathalie COLIN, Préfète du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-1-0008 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry BERGERON, Directeur Départemental de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du cher ;

Vu la décision du 29 août 2016 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher ;

Vu la demande présentée le 26 novembre 2015, complétée le 30 juin 2016 par la SAS GEORGES MONIN, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'élaboration et de conditionnement de sirops et de spiritueux situé ZAC de l'Echangeur – la Voie Romaine, sur le territoire de la commune de BOURGES ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact et son résumé non technique) produits à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspecteur des installations classées en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 concernant la demande précitée ;

Vu la décision N°E16000129/45 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 26 juillet 2016 désignant Monsieur Jean Louis HAYN, retraité du secteur bancaire – expert foncier et agricole, demeurant 6, rue de la gariote, AUBIGNY SUR NERE(18700), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Dominique FROIDEFOND, conseiller agricole en retraite, demeurant La Chaussée, MAREUIL SUR ARNON(18290), en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

### 1-3 Composition du dossier lié à l'enquête

Le dossier présenté à l'enquête et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête comprenait :

- ✓ Le registre d'enquête
- ✓ La communication de décision de désignation du commissaire enquêteur référencée E16000129/45
- ✓ L'arrêté préfectoral N°2016 – DDCSPP-222
- ✓ Le support d'étude complet établi par le bureau VERITAS à la CHAPELLE ST MESMIN, décrivant le contexte et comprenant :
  - L'étude d'impact
  - L'étude des dangers
  - Les éléments de réponse de la DREAL
  - La présentation de la société
  - L'étude d'impact (partie 2)
  - L'étude des dangers – partie 3)
  - La notice d'hygiène et de sécurité
  - Le plan d'ensemble du site
  - Le récépissé de déclaration du 22 avril 2015
  - Le projet de convention
  - Le rapport de mesure acoustique
  - Les courriers de réponse de BOURGES PLUS sur la capacité à fournir les volumes d'eau potable.
- ✓ L'attestation de la caisse des dépôts concernant le paiement de la provision
- ✓ L'avis de mise à enquête publique
- ✓ Les journaux « le Berry Républicain » stipulant l'avis d'enquête publique
- ✓ Les journaux « le Berry Républicain dimanche » stipulant l'avis d'enquête publique.

#### 1-4 Organisation de l'enquête

J'ai participé à l'organisation de l'enquête avec Monsieur Laurent PARJADIS, instructeur à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des Populations.

Il a été arrêté la date du 10 octobre 2016 inclus au 10 novembre 2016 pour le déroulement de l'enquête.

Il a été fixé 3 permanences à la Mairie de BOURGES :

- Lundi 10 octobre 2016 de 9 heures à 12 heures
- Vendredi 28 octobre 2016 de 14 heures à 17 heures
- Jeudi 10 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures.

#### 1-5 Publicité et information du public

Le public a été informé de l'enquête publique au panneau officiel de la mairie de BOURGES (panneau extérieur), bien que l'accès à ce panneau soit fermé la nuit pour des raisons de sécurité.

De même, il a été informé de l'ouverture d'enquête par publication dans :

- Le Berry Républicain du 8.09.2016 et du 10.10.2016
- Le Berry Républicain Dimanche du 11.09.2016 et du 16.10.2016

#### 1-6 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique environnementale préalable à l'autorisation d'exploiter, a été organisée dans les formes prévues par l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Madame La Préfète a précisé par arrêté :

- L'objet de l'enquête, la date d'ouverture de celle-ci et sa durée.
- Les heures et lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre prévu à cet effet.

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans les temps impartis.

L'enquête s'est déroulée sans difficultés particulière.

#### 1-7 Visite sur le site

J'ai procédé à la visite du site le 26 septembre 2016 accompagné de Madame Raphaëlle VALLIERE-VIALEX Directrice qualité de l'entreprise.

Le site actuel de l'entreprise situé place des Marronniers à BOURGES ne peut effectivement pas espérer sur place l'agrandissement dont il a besoin pour répondre à son développement.

Le nouveau site est effectivement beaucoup plus vaste (111 582 m<sup>2</sup> de superficie totale en 2 bâtiments, pour une emprise au sol de 23 237 m<sup>2</sup>) situé ZAC de l'Echangeur – la Voie Romaine à BOURGES.

Le choix de cet emplacement environ 5.5 km au sud-ouest du centre de BOURGES, est conditionné par la proximité de l'Echangeur N°7 de l'autoroute A71, la route nationale 151 et la rue Ferdinand De LESSEPS.

#### 1-8 Origine de la demande

Cette demande résulte de la volonté de la SAS GEORGES MONIN de poursuivre le développement de son activité et d'augmenter sa capacité de production.

Pour atteindre cet objectif, la SAS GEORGES MONIN devra impérativement déplacer son site de production vers ce site, plus grand et plus externalisé par rapport à la ville de BOURGES.

#### 1-9 Motivation de la demande

La Société MONIN qui exploite actuellement son site de production au centre de la ville de BOURGES, ne peut assurer son développement qu'à la condition de déplacer celui-ci vers une zone plus spacieuse. Elle choisit donc de se déplacer dans le parc d'activité de la Voie Romaine, au niveau de la ZAC de l'Echangeur.

La Société MONIN sollicite donc l'autorisation d'exploiter un atelier de préparation et de conditionnement de boisson d'une capacité de production à l'horizon 2020 d'environ 40 millions de litres par an soit environ 155 000 litres par jour.

Cette demande d'autorisation d'exploiter nécessite donc une enquête publique qui a été présentée par la SAS MONIN et a fait l'objet de l'arrêté préfectoral N°2016-DDCSPP-222.

## MON AVIS

La Société GEORGES MONIN SAS exploite aujourd'hui un établissement de préparation et de conditionnement de boisson en plein centre de BOURGES.

La Société GEORGES MONIN souhaite augmenter sa capacité de production pour atteindre à l'horizon des années 2020 environ 40 millions de litres soit environ 155 000 litres par jour.

Pour atteindre cet objectif, il m'apparaît nécessaire d'agrandir le site de production, or, l'agrandissement sur le site actuel ne paraît pas possible.

La Société GEORGES MONIN propose donc la création de 2 bâtiments d'une superficie totale de 23 237 m<sup>2</sup>, l'un dédié aux activités commerciales, et l'autre aux créations de locaux annexes, et d'une zone de stockage en extérieur.

L'emprise au sol des bâtiments représentera une surface totale au plancher d'environ 23 237m<sup>2</sup>. Il est prévu d'accueillir 152 salariés sur ce site.

La nouvelle installation projetée sera implantée le long de l'autoroute A71, de la route nationale 151 et de la rue Ferdinand De LESSEPS, au cœur d'une zone industrielle, dont les habitations les plus proches se situent à environ 700 m au nord-est du site.

La solution proposant cette délocalisation, me paraît la solution la mieux adaptée à la situation en terme d'espace, de conditions de travail, ainsi qu'en terme de moyen de communication pour les besoins de l'exploitation du site.

J'ajoute que la description du projet est claire, appuyée par des plans et des photos explicites qui facilitent une bonne approche ainsi qu'une bonne compréhension du projet.



## CHAPITRE 2

### EXAMEN DES OBSERVATIONS

Le procès-verbal de la synthèse des remarques du public et du commissaire enquêteur a pour but :

- D'exprimer un certain nombre de réflexions du commissaire enquêteur qui nécessitent d'obtenir des éléments de réponses indispensables à la formulation d'un avis motivé
- De faire la synthèse des observations formulées par le public au cours de l'enquête. Les éléments de réponse à ces observations seront inclus dans le rapport final du commissaire enquêteur.

**Ce document sera rendu public et consultable par les personnes qui en exprimeraient le souhait.**

#### 2-1 Observations

Au cours de cette enquête, je n'ai reçu aucune personne demandant à être entendue sur ce projet.

Je n'ai reçu aucun courrier concernant ce dossier relatif à la demande présentée par la SAS MONIN en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'élaboration et de conditionnement de sirops et de spiritueux situés ZAC de d'Echangeur – la Voie Romaine sur le territoire de la commune de BOURGES.

#### ANALYSE

La Société MONIN exploite aujourd'hui un établissement de préparation et de conditionnement de boissons dans le centre de la ville de BOURGES sans aucune possibilité d'extension. Afin de poursuivre le développement de son activité et d'augmenter sa capacité de production, il apparaît indispensable de déplacer le site de production vers une zone plus grande avec plus d'espace, et une accessibilité mieux adaptée.

Le choix de la SAS MONIN de se déplacer en périphérie de BOURGES (dans le parc d'activités de la voie Romaine) paraît donc judicieux.

Dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire, les enjeux environnementaux me paraissent correctement identifiés.

- Aucun captage d'eau potable ni aucun cours d'eau ne sont recensés en proximité du site projeté
- Le site projeté ne se situe pas dans un périmètre de protection des captages d'eau potable de la ville de BOURGES.
- L'Etat des lieux du trafic routier sur les principaux axes desservant le site d'implantation, semble bien identifié, ces routes et autoroutes (A71, nationale 151, départementale 400) étant très fréquentées.

### Les effets du projet sur l'environnement

En ce qui concerne les effets du projet sur l'environnement, à la présentation du dossier, on voit clairement le caractère polluant de certains produits utilisés. Ces produits peuvent éventuellement affecter la qualité du sol ou des eaux souterraines en cas de déversement accidentel. En cas de sinistre, les eaux d'extinction d'un éventuel incendie peuvent également présenter un caractère polluant.

Aucun prélèvement d'eau souterraine n'est prévu dans le projet, puisque le site sera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable de l'agglomération de BOURGES PLUS.

Aucun rejet direct d'eau industrielle ne sera effectué dans le milieu naturel.

L'estimation du trafic routier lié au projet reste faible puisqu'il représente environ :

- 2% du trafic de la nationale 151 et de la départementale D400.
- 0.7 % du trafic de l'autoroute A71

(Ces chiffres étant calculés sur la base des comptages de l'année 2012).

### Les mesures prises par la SAS MONIN pour préserver l'environnement

Les mesures envisagées par la SAS MONIN pour minimiser les incidences liées au fonctionnement de l'installation sont détaillées de façon précise dans le dossier et complétées par la visite que j'ai effectuée sur les lieux.

- 1- La gestion des eaux du site permettra de traiter de façon satisfaisante les eaux collectées.
  - Les eaux sanitaires et les eaux de lavage des sols, peu chargées en polluants seront évacuées vers le réseau d'eaux usées de l'agglomération de BOURGES PLUS dont l'exutoire est la station d'épuration de l'agglomération ;
  - Les eaux de process seront évacuées vers le réseau d'eaux usées de l'agglomération de BOURGES PLUS après un traitement préalable par un dispositif approprié pour les eaux industrielles ;
  - Les eaux de toiture, non susceptibles d'être polluées, seront acheminées vers le bassin d'orage du site d'un volume de 2 000 m<sup>3</sup> avant rejet dans le réseau communal d'eaux pluviales du parc d'activités ;
  - Les eaux pluviales de ruissellement des surfaces imperméabilisées sont acheminées vers le bassin d'orage précité après avoir été préalablement traitées dans un déboureur séparateur à hydrocarbures ;

En cas d'incendie, un bassin de 4 400 m<sup>3</sup> permettra de confiner les eaux d'extinction d'incendie ou issues d'un déversement accidentel sur les voiries, évitant ainsi tout rejet au milieu naturel d'eaux susceptibles d'être polluées.

Les mesures prises par l'exploitant vis-à-vis du risque de pollution accidentelle des eaux et du sol par les eaux d'extinction et les déversements accidentels de produits dangereux sont donc adaptées et proportionnées aux enjeux.

- 2- En ce qui concerne le trafic routier, le site d'implantation est situé à proximité immédiate de l'autoroute A71, dans une ZAC, ce qui permettra de limiter au maximum l'impact sur le trafic routier des axes secondaires.
- 3- Tous les stockages de produits dangereux ou susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement seront mis sur rétention, empêchant une pénétration directe dans le sol en cas de déversement accidentel.

Afin de prévenir toute contamination du réseau d'adduction en eau potable, un disconnecteur sera installé.

#### 4- Traitement des déchets

##### - Déchets solides

- Ils sont triés
- Ils sont évacués par les soins de VEOLIA (un contrat est conclu avec VEOLIA)

##### - Déchets réutilisables

- Ils sont stockés
- Ils sont triés
- Ils sont destinés à l'alimentation animale (un contrat est conclu avec une entreprise d'aliments du bétail du nord de la France).

##### - Déchets non réutilisables

Ce sont des déchets principalement à base de sucre, ils sont directement évacués vers la station d'épuration BOURGES PLUS ; ce qui permet d'alimenter la station, en terme de volume, mais aussi en terme bactériologique (ceci représente un gain pour la station qui dans ce cas, n'a pas besoin de rajout de bactéries).

## MON AVIS

Le dossier qui a été soumis à cette enquête publique a été travaillé en amont par le pétitionnaire, et les mesures présentées sont en cohérence avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels de l'installation.

Le projet est en articulation avec les schémas et programmes concernés ; notamment le SDAGE LOIRE BRETAGNE 2015-2016, et le plan départemental de prévention et gestions des déchets non dangereux du CHER, ainsi qu'avec le plan régional d'élimination des déchets dangereux de la région CENTRE VAL DE LOIRE.

Les mesures proposées par la SAS MONIN dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont compatibles avec un futur usage.

L'étude des dangers ainsi que leur analyse est compatible avec l'importance des risques que l'installation pourrait engendrer compte tenu de son environnement.

Les scénarios d'accidents possibles ont été identifiés et étudiés et l'étude de dangers précise que plusieurs moyens de prévention et de protection seront mis en place. Cette étude est en cohérence avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement.

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié.

Pour les risques technologiques, l'étude de dangers présente de manière bien détaillée les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité des phénomènes dangereux qui risquent de se produire.

Pour les incidences du projet sur l'environnement l'étude présente de manière détaillée les mesures prévues pour les supprimer ou les réduire.

Les incidences directes ou indirectes du projet sont bien identifiées il conviendra néanmoins de surveiller qu'elles s'adaptent bien aux mesures du **nouveau** SDAGE LOIRE BRETAGNE.

Fait à Aubigny sur Nère, le 3 décembre 2016

Le commissaire enquêteur

Jean Louis HAYN

